

SEANCE DU 25 MAI 2010

Convocation : 18 mai 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 25 mai 2010 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

- 1. Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure - Présentation du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Galaure**
- 2. Mise à l'étude d'un projet d'aménagement dans le secteur nord : Création d'un nouveau quartier d'urbanisation durable – Instauration d'un périmètre de sursis à statuer**
- 3. Travaux de rénovation de la façade de la Salle Désiré Valette – Demande d'aide auprès de Monsieur BESSON, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire**
- 4. Modification du tableau des effectifs**
- 5. Jury d'Assises 2011 – Etablissement de la liste préparatoire**
- 6. Avis du Conseil Municipal sur le prix et la qualité du Service public d'Eau potable et d'Assainissement**
- 7. Présentation du rapport d'activité 2009 du CALD**

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

Présents : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, A. BOUVAREL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. GUILLERMO, P. DELPEY, M. DESCORMES, P. BAYLE, N. LAFAURIE, C. PERRET, F. SAPET, F. BAYLE, P. JOUVET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec procurations : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : D. LELEUX à B. GIRARDET ; L. FOUREL à A. BOUVAREL.

Absent excusé : S. FIGUET

Absents : D. VEZANT, A. PLUTON, F. GABET, J.-Y. BRACHET.

Secrétaire : P. BAYLE

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA GALAURE
PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA GALAURE

Le 31 mars 2010, le projet de Contrat de Rivière de la Galaure a été présenté aux membres du Comité Syndical du SIBG.

Ce projet de Contrat de Rivière comporte quatre volets, répartis comme suit :

- Volet A : Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - o Qualité des eaux superficielles et souterraines
 - o Gestion quantitative de la ressource

- Volet B : Restauration et préservation des milieux rivulaires
 - o Restauration et préservation de la qualité physique des cours d'eau
 - o Restauration et préservation de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs abords

- Volet C : Gestion du risque inondation
 - o Gérer les eaux de débordement
 - o Permettre le ralentissement des écoulements et écrêter les débits en cas de crue

- Volet D : Animation, évaluation et communication
 - o Renforcer l'équipe du Syndicat
 - o Mettre en place un programme de communication
 - o Assurer le suivi et l'évaluation du Contrat de Rivière

Dans le cadre de la finalisation du montage de la procédure de Contrat de Rivière de la Galaure, le SIBG a souhaité rencontrer chaque Municipalité pour faire le point sur les projets avant de soumettre le dossier définitif à la validation des financeurs.

Le programme d'actions relatif à la Commune de Saint-Vallier ainsi qu'à l'ensemble du bassin versant a donc été présenté aux membres du Conseil Municipal.

CREATION D'UN NOUVEAU QUARTIER D'URBANISATION DURABLE
SUR LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE DE SAINT-VALLIER, LIEUDIT RONFET
INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 ayant pour objet la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune, la Communauté de Communes Les Deux Rives et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), relative au site Avenue de Québec, en vue de la réalisation d'un éco-quartier. Il mentionne également la délibération du 27 avril 2010 approuvant les objectifs du projet de quartier d'urbanisation durable sur le secteur Nord de la Commune, lieudit Ronfet et la décision de recourir à la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Il rappelle que l'ambition de la Commune est, sur ce secteur, de créer un lien avec le quartier de la Croisette et d'implanter notamment, dans le respect des principes de mixité et de développement durable, des logements sociaux et des logements adaptés aux personnes âgées, à proximité des équipements et des commerces de proximité de façon à faciliter leur accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle également que la composition urbaine de ce nouveau quartier et la programmation définitive impliquent que des études complémentaires soient réalisées, en lien avec la Communauté de Communes Les Deux Rives qui a conventionné avec l'EPORA pour conduire une étude de gisements fonciers sur tout le territoire communautaire. Ces études permettront également de définir la procédure d'aménagement nécessaire, le cas échéant.

Il expose que dans l'attente du résultat de ces études, il convient d'éviter que des projets viennent contrarier la réalisation de cette opération d'aménagement. Il rappelle que le site est inclus dans le périmètre de la zone U2 du Plan Local d'Urbanisme. Il propose donc de mettre en place un périmètre de sursis à statuer, valable pour une durée maximale de dix années, permettant d'opposer des sursis à statuer à des projets de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération. Est également concernée par ce périmètre la parcelle cadastrée AB n°354, qui du fait de sa situation et sa superficie, est intégrée aux études d'aménagement.

Les deux principales conséquences de cette mise en place sont :

- 1) Le maire ne pourra autoriser que les travaux ne bloquant pas la réalisation du projet, et opposer un sursis à statuer aux autres demandes ;
- 2) La contrepartie offerte par la loi d'un droit de délaissement (mise en demeure adressée à la commune d'avoir à acheter le terrain concerné) dans l'hypothèse où des projets feraient l'objet de refus après un sursis à statuer opposé.
- 3)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2009, et notamment le règlement de la zone U2 du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-7, L.11.8, L.111.10, L.111.11 et R.111-47.

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'opération d'aménagement sur l'ensemble des parcelles délimitées dans le périmètre annexé à la présente délibération,

DECIDE d'approuver l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur le périmètre ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, d'une durée de dix années maximum, permettant de surseoir à des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement à venir (voir périmètre joint en annexe).

DIT QUE la présente délibération donnera lieu aux formalités prévues par l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme :

- Elle sera affichée pendant un mois en Mairie.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
- La délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs réglementaires.
- Cette délibération ainsi que le plan annexé seront également transmis aux services de l'Etat, pour contrôle de légalité.
- Les annexes du PLU seront mises à jour par arrêté.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE LA SALLE DESIRE VALETTE

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE M. BESSON, SENATEUR AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des façades nord, sud et ouest de la Salle Désiré Valette, en continuité avec les travaux déjà effectués pour l'aménagement du parvis et la réfection de la façade principale. Ces travaux sont indispensables à la conservation du bâtiment.

Cette Salle de spectacle porte le nom de Désiré Valette, qui fut Sénateur de la Drôme de 1924 à 1939. Le bâtiment fut d'ailleurs construit pendant son avant-dernier mandat, en 1934.

Le montant HT de la première tranche de ces travaux est estimé à environ 24 221,50 € HT.

Compte tenu du contexte de crise économique et de restrictions budgétaires des différentes administrations, la Commune a de plus en plus de difficultés pour obtenir des subventions auprès des financeurs habituels (Conseil Général, Conseil Régional, Etat...).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur Jean BESSON, Sénateur de la Drôme, l'attribution d'une aide financière à hauteur de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Sénateur Jean BESSON à hauteur de 10 000 euros, au titre de la réserve parlementaire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade et à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires des agents il convient de procéder, sans modifier le nombre de postes, à la rectification du tableau des effectifs.

Ainsi il est proposé :

- De supprimer : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17h30 hebdomadaires
- De créer : un poste de rédacteur à temps complet
un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet soit 24h30 hebdomadaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** cette modification du Tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus.

JURY D'ASSISES

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE ANNEE 2011

En application des textes législatifs et réglementaires, les Maires et Conseils Municipaux de certaines communes sont associés à la préparation des listes permettant le tirage au sort du Jury d'Assises.

Pour la Commune de Saint-Vallier, le nombre de jurés est fixé à trois. Le tirage au sort doit porter sur le triple de celui fixé, c'est-à-dire neuf personnes.

La désignation est fixée à partir des listes électorales, par utilisation du 2^o procédé (un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines, et ainsi de suite, donnant le n° d'inscription sur la liste générale des électeurs).

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans doivent être écartées.

Les neuf personnes tirées au sort sont les suivantes :

N° d'émargt	Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
298	BOUCHARÉL Séverine	16/09/1972	Saint-Vallier-26	34 Avenue Désiré Valette 26240 SAINT VALLIER
184	BERRUYER Annette épouse LEYDIER	14/09/1953	Saint-Vallier-26	11 rue Roger Salengro 26240 SAINT VALLIER
2415	CORA Mandis épouse CHARIGNON	05/08/1973	Toliara (Madagascar)	Les Fauvettes – Les Rioux 26240 SAINT VALLIER
1230	JEAN Michel	13/12/1957	Saint-Vallier-26	6 rue de la Caserne 26240 SAINT VALLIER
1461	MARQUES Christian	16/05/1947	Saint-Vallier-26	Rue de la Maladière 26240 SAINT VALLIER
1243	JOUBERT Danièle épouse TRAVERSE	03/04/1945	La Motte de Galaure- 26	Rue des Malles 26240 SAINT VALLIER
207	BESSION Georges	19/09/1946	Lyon-69	Quartier Champis 26240 SAINT VALLIER
219	BIANUCCI Sylvie	03/04/1965	Saint-Vallier-26	Les Pensées – La Croisette 26240 SAINT VALLIER
1891	REBERT Charles	07/11/1935	Châtillon en Diois-26	24, rue des Malles 26240 SAINT VALLIER

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ; à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, ainsi qu'aux divers décrets pris pour leur application ; et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, soit dans les 15 jours suivant leur présentation devant le Conseil Municipal.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CALD

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) pour la gestion de la Résidence Sociale Villa Marie-Thérèse située rue de la Maladière à Saint-Vallier.

Le rapport d'activité 2009 du CALD est communiqué aux Conseillers Municipaux, pour information.

Signature des Conseillers Municipaux